

Séez, Le 02 janvier 2019

AFFAIRE SUIVIE PAR : Nathalie MORILLE, Elsa DESCAMPS – Service tri & réduction des déchets

OBJET : améliorer la qualité du tri des déchets, c'est l'affaire de tous !

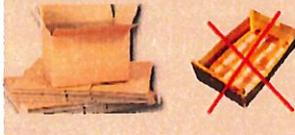
Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses missions la Communauté de Communes de Haute Tarentaise a en charge la collecte et la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets.

Plusieurs fois par mois, nos agents effectuent des analyses d'échantillons de déchets recyclables provenant des conteneurs jaunés sur l'ensemble de la Haute Tarentaise. Ces analyses nous permettent d'avoir une vision précise de l'évolution de la qualité du tri sur ce secteur.

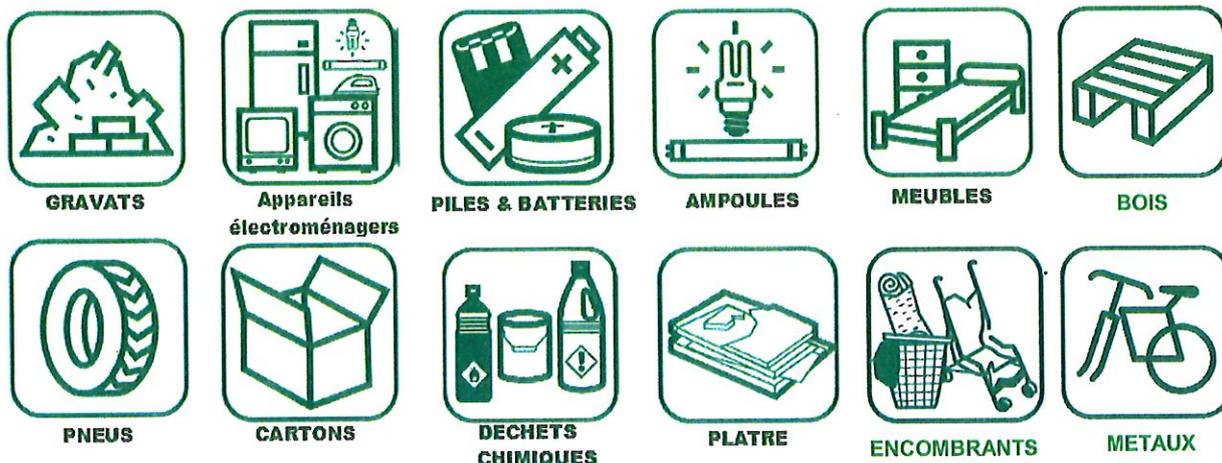
Pour l'heure, elles révèlent **beaucoup trop d'erreurs de tri** (présences de sacs d'ordures ménagères, films et barquettes plastiques, polystyrène, cagettes etc...). Nous attirons votre attention sur le fait qu'en tant que professionnels, vous êtes responsables de la bonne gestion de vos déchets et nous vous demandons d'y veiller quotidiennement.

Pour ce faire, vous trouverez ci-dessous un **rappel des bons gestes de tri à appliquer**:

 <p>Ordures ménagères</p>  <p>Les films plastiques, barquettes, pots de yaourt, tubes de dentifrices, polystyrène, ne se recyclent pas en Tarentaise. Ils vont dans la poubelle noire.</p>	 <p>En vrac Recyclables</p>  <p>Dans le conteneur jaune on recycle: - Les bouteilles et les flacons en plastique - Tous les papiers (journaux, magazines) - Les canettes et boîtes de conserve - Les boîtes en carton fin Les déchets recyclables bien séparés et mis en vrac.</p>	 <p>Verres</p>  <p>Seuls les bouteilles et les bocaux vont dans la poubelle verte. Les verres (de table), plat en pyrex, ne sont pas recyclables. Ils vont dans la poubelle noire.</p> 	 <p>Cartons</p> <p>Les cartons doivent être mis à plat vidés de leur contenu. Le polystyrène, les cagettes et les films plastiques sont interdits. Ils vont dans la poubelle noire ou en déchèterie.</p> 
---	--	--	--

En cas de questions, de doutes sur les consignes, nos animatrices sont là pour vous conseiller.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les déchets spécifiques des professionnels et des particuliers doivent impérativement aller en déchèterie.



Tous dépôts sur la voie publique sont considérés comme du dépôt sauvage.

Nous vous rappelons que les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. Les articles L541-2 et L541-3 du Code de l'Environnement définissent la responsabilité des producteurs de déchets et l'article R635-8 du code pénal classe en « *contravention de la 5ème classe (jusqu'à 1 500 €) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit* ». **Les contrevenants encourent aussi la confiscation du véhicule ayant servi au délit et une contravention.**

Si vous avez besoin de conseils, d'un accompagnement, d'informations sur le sujet, nos animatrices tri & réduction des déchets se tiennent à votre disposition aux coordonnées suivantes :

Nathalie Morille - Elsa Descamps
tri-reduction@hautetarentaise.fr

L'implication de tous permet d'optimiser la gestion de nos déchets et de préserver notre territoire.

Jean-Claude FRAISSARD
Maire de Montvalezan

Gaston PASCAL-MOUSSELDARD
Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HAUTE TARENTEISE
8 rue Saint Pierre - 73700 SEEZ